Nations Unies A/AC.109/2016/SR.7

Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 7e séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 20 juin 2016, à 15 heures

Présidence : M^me^ Rodríguez Abascal (Vice-Présidente). . . . . (Cuba)
puis : M. Ramírez Carreño (Président). . . . . (République bolivarienne du Venezuela)

Sommaire

Décision du Comité spécial en date du 22 juin 2015 concernant Porto Rico (*suite*)

Audition des pétitionnaires (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).

16-10265 (E)

Please recycle

En l'absence de M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela), M^me^ Rodríguez Abascal (Cuba), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Décision du Comité spécial en date du 22 juin 2015 concernant Porto Rico (*suite*) (A/AC.109/2016/L.6 et A/AC.109/2016/L.13)

1. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) dit que le Président du Comité doit user de ses bons offices pour engager le dialogue entre les États-Unis d'Amérique et Porto Rico sur le statut politique de la nation portoricaine. Eu égard à leur identité commune, les populations d'Amérique latine et des Caraïbes appuient vigoureusement la lutte des Portoricains pour l'indépendance. Loin d'aboutir à une pleine autonomie, le statut d'État libre associé a simplement dissimulé le caractère colonial de la présence des États-Unis à Porto Rico et a conduit à l'adoption de la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale qui a donné carte blanche aux États-Unis à Porto Rico en leur permettant de se soustraire à la supervision internationale.

2. Le statut colonial de Porto Rico a paralysé son économie et provoqué une crise socioéconomique toujours plus grave. Outre la souveraineté politique, Porto Rico doit également recouvrer sa souveraineté économique car la nation croule sous des lois et règlementations qui entravent sa croissance et l'empêchent d'adopter ses propres modèles économiques, de conclure de nouveaux accords commerciaux et d'adhérer aux partenariats régionaux et sous-régionaux existants. La législation américaine sur le commerce et les investissements qui offre des incitations aux sociétés américaines à Porto Rico est à l'origine de la crise, aggravée en outre par la récession aux États-Unis, le renchérissement du pétrole et une dette publique insurmontable de plus de 70 milliards de dollars. Porto Rico se heurte à présent aux conséquences sociales des mesures d'austérité imposées par le Congrès des États-Unis, notamment la création d'une autorité fédérale de contrôle financier qui sera habilitée à y réduire les dépenses pour l'éducation, les transports, les soins de santé et le logement.

3. La domination coloniale des États-Unis sur Porto Rico y a également eu des conséquences préjudiciables pour les droits de l'homme. Des combattants de la liberté ont été injustement incarcérés; la communauté internationale doit exiger la libération immédiate d'Oscar López Rivera, qui purge actuellement la plus longue peine de prison infligée à un prisonnier politique dans le monde. En outre, le Comité doit continuer d'examiner le problème de près et l'Assemblée générale doit étudier la question de Porto Rico sous tous ses aspects.

4. Plus de 33 résolutions et décisions adoptées par le Comité spécial ont exprimé un soutien constant à l'aspiration du peuple latino-américain et caraïbe de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance. Toutefois, les pays de la région doivent intensifier leurs efforts pour ouvrir les yeux de la communauté internationale, que les États-Unis ont cherché à tromper lorsqu'ils ont fait radier Porto Rico de la liste des territoires non autonomes, sur le caractère proprement colonial de cette situation et prendre ainsi les mesures susceptibles d'y mettre un terme. Le Gouvernement des États-Unis doit accélérer le processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Alors que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme prendra fin dans seulement quatre ans, l'Organisation a un devoir envers tous les peuples qui vivent encore sous domination étrangère.

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.6 : Décision du Comité spécial en date du 22 juin 2015 concernant Porto Rico

5. **M. Rivera** (Cuba), présentant le projet de résolution A/AC.109/2016/L.6 au nom de ses auteurs, dit que le peuple de Porto Rico a subi plus d'un siècle de domination politique, économique et sociale de la part des États-Unis sans toutefois avoir jamais renoncé à obtenir l'autodétermination. Malgré les 34 résolutions et décisions du Comité spécial qui reconnaissent le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, peu de progrès ont été accomplis vers un règlement définitif. On ne saurait attendre plus longtemps dans le cadre de la troisième

Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

6. Le projet de résolution réaffirme que le peuple portoricain constitue une nation latino-américaine et caribéenne dotée de sa propre identité nationale, et note que, dans le contexte d'aggravation de la crise économique et financière, le statut actuel de Porto Rico empêche son peuple de prendre les décisions qui lui permettraient de répondre à ses besoins et de définir son avenir. Le Comité y constate avec inquiétude que le Congrès des États-Unis s'apprête à mettre en place à Porto Rico une autorité de contrôle financier, en s'appuyant, pour ce faire, sur les pleins pouvoirs dont il est investi en vertu de la clause territoriale de la Constitution américaine, ainsi que sur les récentes déclarations faites par le Procureur général des États-Unis devant la Cour suprême dans lesquelles il affirme que le territoire de Porto Rico reste placé sous la souveraineté des États-Unis. Le Comité y note que la Cour suprême des États-Unis a récemment décidé que le Congrès des États-Unis d'Amérique constituait la seule et unique source de l'autorité gouvernementale à Porto Rico. Le Comité se déclare également préoccupé par les actes de violence, notamment de répression et d'intimidation, commis contre les indépendantistes portoricains; il souhaite que des enquêtes soient menées contre ces actes et demande que soient libérés les prisonniers condamnés aux États-Unis pour avoir lutté en faveur de l'indépendance. Ses auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

7. **M. Sevilla Borja** (Équateur) dit que l'Équateur est fier d'avoir apporté une contribution essentielle à l'adoption de la résolution phare A/AC.109/419 du Comité spécial, où l'Organisation des Nations Unies a pour la première fois reconnu le droit inaliénable du peuple de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale datée du 14 décembre 1960. Toutefois, malgré l'adoption des 34 résolutions et décisions ultérieures relatives à Porto Rico, la communauté internationale n'a toujours pas rempli son obligation de faciliter l'autodétermination, l'autonomie et l'indépendance politique du peuple de Porto Rico.

8. Le peuple de Porto Rico a réussi à maintenir vivantes son identité, sa langue et sa culture malgré plus d'un siècle de domination politique, économique et culturelle exercée par une puissance anglophone. L'île est l'unique nation d'Amérique latine et des Caraïbes colonisée par l'Espagne à n'être pas encore parvenue à l'autonomie. Ainsi, la délégation de l'Équateur redemande instamment au Gouvernement des États-Unis d'assumer sa responsabilité d'engager et de garantir un processus qui permettrait au peuple de Porto Rico d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination en retenant une des options de décolonisation disponibles.

9. Les nombreux pétitionnaires qui se sont présentés devant le Comité ont exprimé des avis divers sur les options d'autodétermination qui s'offrent à Porto Rico, mais ils ont tous exigé que cesse cette situation coloniale, plus manifeste encore ces derniers temps. L'arrêt rendu par la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle et consorts* a comparé Porto Rico à une municipalité et a confirmé son statut de territoire des États-Unis en considérant que le Congrès des États-Unis d'Amérique constituait la seule et unique source de pouvoir dans l'île. En outre, le Gouvernement des États-Unis s'apprête à imposer une autorité de contrôle financier qui empêchera le Gouvernement de Porto Rico d'adopter ses propres décisions souveraines qui lui permettraient de surmonter la crise budgétaire et sa dette publique. Autant d'éléments qui ne font que confirmer l'avis que le Comité fait sien depuis longtemps selon lequel le territoire est bel et bien une colonie au sens de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le temps est à présent au dialogue et à l'entente en cette troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. L'Équateur continuera d'appuyer la lutte légitime du peuple frère portoricain pour l'autodétermination et espère que l'île sera bientôt un membre à part entière de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

10. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) dit que la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) œuvre à l'instauration d'une région de l'Amérique latine et des Caraïbes libérée de tout colonialisme et reconnaît que le peuple de Porto Rico est un peuple d'Amérique latine et des Caraïbes. Les effets de la crise financière sur un Porto Rico dépendant soulignent combien il est urgent d'engager la décolonisation de l'île car l'absence de véritables solutions susceptibles de le doter d'un nouveau programme économique pèse directement sur la

situation socioéconomique de la population. Les récentes déclarations du Gouvernement des États-Unis qui confirment le statut colonial de Porto Rico devraient inciter le Comité à intensifier ses efforts pour porter la question devant l'Assemblée générale. Dans le même temps, les États-Unis doivent promouvoir un processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

11. Le Gouvernement du Nicaragua soutient la lutte des peuples de tous les territoires non autonomes pour l'autodétermination et l'indépendance, et s'associe à l'appel des Portoricains et de l'ensemble de la communauté internationale pour la libération du prisonnier politique Oscar López Rivera, dont les 35 années d'incarcération cruelle et inhumaine n'ont pas entamé le souci d'autrui et la sensibilité artistique. À l'heure où le mandat du Président Obama touche à sa fin, le Comité doit renouveler ses efforts pour obtenir la libération immédiate et inconditionnelle de M. López Rivera; les États-Unis doivent entendre les voix qui partout s'élèvent pour sa libération.

12. **M. Llorentty Solíz** (État plurinational de Bolivie) estime inacceptable que le fléau du colonialisme ne soit toujours pas éliminé malgré plus de 70 années d'efforts de l'Organisation ainsi que l'adoption de la résolution phare 1514 (XV) de l'Assemblée générale et, plus particulièrement, des 34 résolutions et décisions ultérieures du Comité spécial relatives à Porto Rico. La communauté internationale demeure toutefois impassible au moment où le peuple frère portoricain commémore le cent-dix-huitième anniversaire de l'invasion de l'île par les États-Unis. Le peuple de Porto Rico se heurte à la montée du chômage, de la marginalisation, de l'insolvabilité et de la pauvreté, et l'absence de souveraineté juridique lui interdit toute autonomie. Le Gouvernement des États-Unis cherche à imposer arbitrairement une autorité de contrôle financier qui exclura le Gouverneur de Porto Rico et aura le dernier mot dans les décisions touchant la restructuration des 70 milliards de dollars de dette publique, notamment la fermeture de 150 établissements scolaires. La migration qui s'ensuivra de milliers de Portoricains pèsera sur l'économie locale. Le Gouvernement fédéral continue d'asservir le peuple de Porto Rico et l'empêche d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

13. La délégation bolivienne appelle à la libération immédiate du prisonnier politique Oscar López Rivera, et ce, à titre humanitaire du fait de sa longue incarcération. Le Comité spécial doit prendre toutes les mesures requises à cette fin, notamment rendre visite à M. López Rivera en prison. L'État plurinational de Bolivie demeure déterminé à agir selon le droit international et appuie fermement le droit inaliénable à l'autodétermination et à la pleine indépendance de Porto Rico comme pays latino-américain et caribéen.

14. **M. Hamed** (République arabe syrienne) dit que chaque résolution relative à Porto Rico adoptée par le Comité a souligné que Porto Rico faisait partie de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et a appelé le Gouvernement des États-Unis à assumer la responsabilité qui leur incombe d'engager un processus qui permettra au peuple de Porto Rico d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Toutefois, le peuple de Porto Rico n'est toujours pas en mesure de l'exercer et la situation se détériore, en particulier après l'adoption par les États-Unis des derniers textes de loi relatifs à Porto Rico.

15. La délégation syrienne espère que le projet de résolution sera adopté par consensus, comme lors des années précédentes, et que seront ainsi réaffirmés le caractère sacré du droit international et de l'un des principes qui sous-tendent la création de l'Organisation des Nations Unies : le droit à l'autodétermination. Enfin, les États-Unis sont exhortés à permettre au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'indépendance et à l'autodétermination et à libérer le prisonnier politique Oscar López Rivera, arrêté uniquement pour avoir cherché à défendre le droit légitime de son peuple à l'autodétermination.

16. **M. Blanco Conde** (Observateur de la République dominicaine), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que l'identité latino-américaine et caraïbe de Porto Rico et de son peuple a été réaffirmée au plus haut niveau lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à Quito, en Équateur, le 27 janvier 2016. Les États membres de la CELAC continueront de travailler selon le droit international, en particulier la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, afin de faire de

l'Amérique latine et des Caraïbes une région libérée du colonialisme. À cette fin, la Déclaration de Quito de 2016 charge le Quatuor de la CELAC ainsi que les autres États membres intéressés de la Communauté, de soumettre des propositions visant à faire avancer la question de Porto Rico.

17. *Le Projet de résolution A/AC.109/2016/L.6 est adopté.*

18. **M. Rivera** (Cuba) dit que le soutien de Cuba au projet de résolution illustre les liens étroits existant entre Cuba et Porto Rico, forgés par un siècle de lutte contre la domination étrangère. Le héro national cubain José Martí a créé le Parti révolutionnaire cubain pour lutter pour l'indépendance de Cuba et soutenir cette même lutte à Porto Rico. Son engagement, que l'on retrouve chez plusieurs autres indépendantistes dans toute la région des Caraïbes, traduit la noble entente qui existe entre les peuples de la région que les générations actuelles continueront de cultiver.

19. L'indépendance de Porto Rico n'est pas une question interne aux États-Unis mais concerne l'ensemble de la communauté internationale. L'Assemblée générale doit examiner le cas de Porto Rico sous tous ses aspects et parvenir à une décision dans les plus brefs délais. Toujours plus graves, les problèmes socioéconomiques actuels ont provoqué une crise sociale sans précédent ainsi que la migration de milliers de Portoricains vers les États-Unis. Au lieu de lancer un processus qui permettrait aux Portoricains d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et de prendre des décisions souveraines en réponse aux graves problèmes de l'île, la Puissance administrante a eu pour unique réponse d'imposer une autorité de contrôle financier qui forcera les Portoricains à rembourser la dette des fonds vautour de Wall Street au lieu de fournir les services voulus à Porto Rico. Malgré 118 années de domination coloniale, les Portoricains ont conservé leur culture, identité, sentiment national et désir d'indépendance, et le Gouvernement de Cuba n'aura de cesse de défendre leur droit à l'autodétermination.

Audition des pétitionnaires (suite)

20. **La Présidente** dit que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leurs déclarations.

21. **M. Ortiz Vélez** (Frente Soberanista de Puerto Rico), s'exprimant au nom de M. Hernández, chef de la majorité de la Chambre des représentants de Porto Rico, dit avoir demandé plusieurs fois au Comité d'intervenir pour que le peuple de Porto Rico puisse exercer son droit à l'autodétermination et décider de son avenir politique conformément au droit international. Toutefois, malgré la détérioration de la situation à Porto Rico, l'Organisation des Nations Unies continue de recycler la même résolution. Aussi les Portoricains ne sont-ils pas en mesure de redresser l'économie de l'île. Porto Rico continue de subir l'exploitation coloniale : les États-Unis n'ont fait que substituer l'asservissement par la dette publique aux chaînes de l'industrie de la canne à sucre. À présent, les États-Unis cherchent à remplacer le peu de pouvoir politique de l'île par une administration coloniale acquise à leurs seuls intérêts.

22. Les États-Unis devraient avoir honte pour l'oppression coloniale qu'ils ont fait subir à Porto Rico, mais plus encore la communauté internationale pour son indifférence, sa réticence à agir et son manque de solidarité. L'audition des pétitionnaires sur la question de Porto Rico est devenue un exercice annuel stérile, à l'occasion duquel diverses personnes et organisations appellent à la libération d'Oscar López Rivera, à la fin du colonialisme et à la condamnation des mesures prises par les États-Unis, sans que rien ne change jamais. En définitive, c'est l'objectif même de l'Organisation des Nations Unies qui est ainsi remis en question par son incapacité à mettre un terme aux atteintes perpétrées par les pays riches et puissants aux droits des populations pauvres et vulnérables.

23. **M. Acevedo Vilá** (ancien Gouverneur de l'État libre associé de Porto Rico) dit s'être déjà présenté devant le Comité spécial à deux reprises : une première fois pour condamner la tentative des États-Unis d'adopter la loi sur le statut politique de Porto Rico, qui aurait forcé Porto Rico à devenir le cinquante-et-unième État de l'Union; et une deuxième fois pour contester des rapports de l'administration de George W. Bush sur les pleins pouvoirs que détiennent les États-Unis sur Porto Rico. L'orateur se présente une troisième fois devant le Comité pour réagir à de véritables atteintes faites à la dignité et aux aspirations démocratiques du peuple portoricain. En 2016, les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, des États-

Unis ont clairement montré qu'ils exerçaient les pleins pouvoirs sur Porto Rico, notamment par la création d'une autorité de contrôle financier qui annulera et remplacera le peu d'autonomie qui a été accordée au peuple portoricain.

24. L'Organisation des Nations Unies doit exercer des pressions sur les États-Unis pour que ceux-ci s'engagent, dans les plus brefs délais, en faveur d'une décolonisation économique et politique de Porto Rico. Attendu que les mesures récentes prises par les États-Unis redonnent à Porto Rico son statut d'avant 1952, le Comité spécial doit recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico en tant que point distinct de l'ordre du jour. Si les États-Unis refusaient d'assumer leurs responsabilités, l'Assemblée générale devrait solliciter un avis consultatif auprès de la Cour internationale de Justice. En outre, le Comité doit condamner l'abus colonial que constitue la création de l'autorité de contrôle financier prévue par le projet de loi PROMESA et enjoindre aux États-Unis de céder leurs pouvoirs sur Porto Rico d'ici à cinq ans. Les États-Unis doivent clairement définir le cadre politique, juridique, économique et culturel des négociations qu'ils sont disposés à tenir avec le peuple de Porto Rico.

25. **M. Villanueva Muñoz** (Comité Pro Derechos Humanos de Puerto Rico) dit que toutes les déclarations effectuées ont souligné le droit inaliénable du peuple de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance. Les dirigeants politiques portoricains de toutes obédiences, qu'ils soient favorables à l'indépendance, à une libre association ou à l'intégration du territoire aux États-Unis, exhortent ceux-ci à redonner sa souveraineté à Porto Rico pour lui permettre de choisir une des trois options, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ou bien une quatrième option conformément à la résolution 2625 (XXV). Le fait qu'est largement admis le caractère colonial de la situation de Porto Rico justifie qu'une majorité écrasante d'acteurs appellent à la libération d'Oscar López Rivera, retenu prisonnier pour une prétendue conspiration séditieuse, autrement dit, pour avoir tenté de s'emparer d'un territoire appartenant aux États-Unis. Dans le cadre du droit international, toutefois, toute nation qui prétend qu'une autre nation lui appartient est réputée coupable de crime de colonialisme. La communauté internationale doit continuer d'exercer des pressions sur le Gouvernement des États-Unis, au sein de toutes les instances, pour obtenir la libération d'Oscar López Rivera, lutter contre l'instauration d'une autorité de contrôle financier dictatoriale et assurer une réelle indépendance et autodétermination au peuple de Porto Rico.

26. *M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) prend la présidence.*

27. **M. Ramirez-Caminatti** (Immigrant Center) ne conçoit pas qu'au XXIe siècle, 3,5 millions de citoyens des États-Unis demeurent dans une situation d'infériorité politique qui a largement contribué à la crise économique, sociale et humanitaire à Porto Rico. Le milieu des entreprises et la législation en vigueur sur le cabotage ont détruit le secteur agricole de l'île et son économie locale. Bien qu'ils acquittent les mêmes impôts que les contribuables des autres États de l'Union, les Portoricains bénéficient de niveaux de prestations et de programmes sociaux très inférieurs. La réduction des Portoricains à des citoyens de deuxième ordre est incompatible avec la vision que les États-Unis professent de la démocratie.

28. En décidant d'imposer une autorité de contrôle financier composée de membres non élus dotés de pouvoirs plus étendus que ceux conférés par la Constitution et ceux des gouverneurs élus par le peuple, le Gouvernement des États-Unis réduit à l'évidence Porto Rico à une colonie. La question du statut politique de l'île doit être tranchée par les Portoricains sans ingérence étrangère. Les Portoricains devraient néanmoins avoir la possibilité de voter à l'élection présidentielle américaine quel que soit leur lieu de résidence, dès lors que l'État libre associé de Porto Rico est considéré comme territoire des États-Unis et que les Portoricains sont des citoyens des États-Unis qui peuvent s'enrôler, et s'enrôlent effectivement, dans les forces armées en vue de défendre la souveraineté des États-Unis. Le Comité spécial et l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies doivent exhorter le Gouvernement des États-Unis à respecter ce droit légitime des Portoricains, au moins jusqu'au règlement définitif du statut politique de l'île. Immigrant Center appelle également à la libération d'Oscar López Rivera.

29. **Le Président** dit qu'il vient de s'entretenir au téléphone avec Oscar López Rivera, qui a exprimé ses

remerciements au Comité pour son soutien à la cause de l'indépendance portoricaine. Malheureusement, la conversation a été interrompue par les autorités pénitentiaires.

30. **M. Rivera** (Puertorriqueños Unidos en Acción) dit que le peuple de Porto Rico doit être en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination dans le cadre d'un processus démocratique qui aboutira à une réelle décolonisation. Même si le peuple a rejeté le statut d'État libre associé aux États-Unis lors du référendum du 6 novembre 2012, l'administration Obama ainsi que la Cour suprême des États-Unis ont déclaré, en l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle et consorts*, que le Congrès des États-Unis exerçaient les pleins pouvoirs sur Porto Rico, et la Cour suprême est même allée jusqu'à annuler une loi locale sur les faillites adoptée par les parlementaires portoricains pour restructurer la dette de l'île. Au lieu de respecter le résultat du référendum, les États-Unis ont imposé une autorité de contrôle financier, composée de membres choisis par le Président des États-Unis, qui contrôleront Porto Rico et protégeront les vautours de Wall Street.

31. Le Comité doit prendre acte des conditions d'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale pour garantir le transfert des compétences régaliennes aux Portoricains, y compris les membres de la diaspora, de sorte qu'ils puissent exercer leur droit à l'autodétermination conformément au droit international. Rien ne saurait justifier la création de l'autorité de contrôle financier, mécanisme établi pour garantir le recouvrement de la dette au détriment de la fourniture au niveau local des services sanitaires, sécuritaires et éducatifs à la population. La situation économique désastreuse de l'île a poussé des milliers de Portoricains à émigrer vers les États-Unis au cours de la décennie écoulée. L'imposition de l'autorité de contrôle financier pousserait davantage de jeunes à immigrer pour fuir les mesures discriminatoires qu'elle introduira à l'encontre des étudiants vivant à Porto Rico. Enfin, Puertorriqueños Unidos en Acción appelle à la libération du prisonnier politique Oscar López Rivera.

32. **M. Misla Grillasca** (Americans for Puerto Rican Statehood) dit que l'histoire de Porto Rico a été marquée par la mainmise de l'île par des puissances extérieures et la lutte de son peuple pour l'autonomie politique tout au long de la domination espagnole ainsi qu'après le transfert de souveraineté aux États-Unis. Le manque de démocratie réelle, résultant de la loi Foraker de 1900 qui institue la citoyenneté portoricaine et un gouvernement nommé par le Président des États-Unis, a suscité un mouvement pour l'autonomie dans le cadre d'une Constitution rédigée par les Portoricains et non le Congrès des États-Unis. Toutefois, de récents arrêts de la Cour suprême des États-Unis ont bien montré que la Constitution de Porto Rico, ratifiée par le peuple en 1952, n'avait aucune valeur en jugeant que Porto Rico n'avait pas de souveraineté et que le Congrès des États-Unis pouvait empêcher Porto Rico de se mettre sous la protection de la loi fédérale sur les faillites et prenait le pas sur la législation locale sur les faillites. À l'évidence, le Gouvernement des États-Unis continue d'exercer les pleins pouvoirs sur Porto Rico et la proposition d'institution d'une autorité de contrôle financier n'en est qu'une preuve de plus.

33. Le Comité doit adopter une résolution demandant instamment aux États-Unis d'honorer leur obligation découlant du droit international d'accorder l'autodétermination aux Portoricains dans le cadre d'un processus de décolonisation. L'Assemblée générale devrait reconnaître que la législation des États-Unis a de fait déclaré Porto Rico territoire non autonome. En outre, les États-Unis doivent donner suite à la demande que le peuple de Porto Rico a exprimée démocratiquement lors du référendum de 2012 qui a vu la majorité des électeurs se prononcer contre le maintien du statut politique actuel et pour le statut d'État.

34. **M^me^ Guzmán** (Movimiento Unión Soberanista) dit que, pendant plus de 30 ans, ses compatriotes portoricains se sont présentés devant le Comité pour dénoncer l'humiliante situation coloniale de Porto Rico ainsi que les injustices commises par une puissance mondiale qui s'érige en défenseur des droits de l'homme tout en violant constamment ces mêmes droits sur l'île, en particulier le droit à la liberté. Depuis l'invasion militaire de 1898, Porto Rico a été exploité et a vu sa monnaie dévaluée, sa culture dépréciée, ses institutions supplantées et ses terres expropriées afin que les États-Unis y installent des bases militaires et effectuent des essais d'armes. La longue litanie des violations va de la cruelle répression de l'opposition patriotique à l'occupation illégale au déni des droits économiques, sociaux et juridiques,

notamment par l'introduction d'une législation sur le cabotage qui force Porto Rico à s'en remettre à la marine marchande la plus coûteuse du monde et à une cour fédérale qui protège les seuls intérêts économiques et politiques du Gouvernement américain et réprime toute opposition.

35. Les gouvernements successifs de Porto Rico se sont faits les complices du Gouvernement des États-Unis depuis l'instauration du statut d'État libre associé. Ils ont en effet menti aux Portoricains et à la communauté internationale en les assurant d'une prétendue autonomie. Même si elle n'a jamais trompé les partisans de la souveraineté, cette grossière mystification a été seulement reconnue en 2016 lorsque la Cour suprême des États-Unis a décidé que le Congrès des États-Unis avait les pleins pouvoirs sur le territoire de Porto Rico. La tentative despotique et éhontée du Gouvernement fédéral d'imposer une autorité de contrôle financier qui redistribuera la richesse de Porto Rico aux créanciers obligataires et aux fonds vautours en vue de recouvrer les 73 milliards de dette contractés par les néolibéraux aggravera la crise socioéconomique actuelle. Au cours de la décennie écoulée, la pauvreté généralisée et l'absence de perspectives ont poussé plus de 400 000 Portoricains à améliorer leurs conditions d'existence ailleurs.

36. Porto Rico n'en poursuivra pas moins sa lutte contre l'oppression et l'exploitation endurées pendant 118 ans, en s'inspirant de combattants de la liberté comme Pedro Albizu Campos et Oscar López Rivera, emprisonné depuis 35 ans, les appels incessamment lancés pour sa libération n'ayant pas été entendus. La communauté internationale doit aider Porto Rico à condamner la situation coloniale qui sévit sur l'île et à y mettre un terme.

37. **M^me^ López Ramos** (New York Coordinator to Free Oscar López Rivera), fille unique du prisonnier politique Oscar López Rivera, se souvient encore de la première fois où elle a rencontré son père en prison, enchaîné et vêtu d'une combinaison orange. Jeune fille, elle n'aurait jamais imaginé devoir passer sa vie à rendre visite à son père dans des goulags américains. Pourtant, durant les 12 années de mise au secret de son père, elle a ne l'a vu qu'à travers une cloison vitrée en lui parlant au téléphone. Aucune photographie n'a été prise de ces visites, ni d'Oscar López Rivera avec sa petite fille avant que celle-ci n'ait atteint l'âge de sept ans. Durant ces 35 années d'incarcération, l'oratrice a construit une relation d'amour et de respect mutuel avec son père, dont l'attachement à l'égalité, la justice et l'indépendance de Porto Rico demeure aussi fort que le jour où elle a eu l'égoïsme, adolescente, de remettre en cause ce sacrifice.

38. Dans une lettre qu'il lui a adressée depuis sa cellule, son père parle de l'essence de la liberté, but primordial des peuples soumis au colonialisme, au néocolonialisme et à l'esclavage, qui n'ont jamais exercé leur droit inaliénable à l'autodétermination. Depuis l'invasion de 1898, les États-Unis n'ont eu de cesse d'utiliser sciemment tous les moyens à leur disposition pour maintenir Porto Rico sous leur joug colonial. Considérant tout Portoricain qui ose lutter pour la souveraineté et l'indépendance de Porto Rico comme un ennemi mortel, le Gouvernement des États-Unis le persécute, l'emprisonne, voire l'assassine, au mépris de ses droits, de sa dignité ou de sa vie comme l'attestent les récits de nombreux hommes et femmes courageux pris pour cibles et incarcérés.

39. Le père de l'oratrice n'a jamais profité d'une réelle liberté, mais l'espoir d'être un jour libre lui donne la force de continuer. Il a suivi la lutte des autres peuples colonisés pour leur indépendance, dont il conserve deux images : Patrice Lumumba, Premier Ministre nouvellement élu d'un Congo indépendant qui prononce un discours pour dénoncer la brutalité de la puissance coloniale; et l'assassinat barbare du dirigeant congolais ordonné par le Roi de Belgique et facilité par le Gouvernement des États-Unis, véritable rappel de la barbarie impérialiste. Oscar López Rivera espère que sa fille, sa petite-fille et les générations futures seront en mesure d'exercer pleinement leur droit inaliénable à l'autodétermination et d'aider Porto Rico à réaliser tout son potentiel en tant que nation.

40. **M. Fas Alzamora** (Puertorriqueños Pro Pacto de Asociación) dit que, à l'instar de toutes les anciennes colonies de la région qui ont obtenu leur souveraineté, Porto Rico a toutes les caractéristiques requises pour constituer une nation. La population dans sa majorité a cru comprendre que la création de l'État libre associé de Porto Rico et l'adoption de la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale procuraient à Porto Rico un surcroît de pouvoirs et de souveraineté dans ses affaires intérieures et que la page coloniale semblait

ainsi tournée. Toutefois, selon les conclusions d'un groupe de travail constitué en 2000 pour rendre compte du statut de Porto Rico à la Maison Blanche, le Congrès des États-Unis conserve les pleins pouvoirs et la souveraineté sur le territoire, y compris le droit de le céder à une autre nation. La Cour suprême a récemment confirmé cette position en jugeant dans deux affaires distinctes que les pleins pouvoirs sur Porto Rico étaient exercés par le Congrès des États-Unis et la Chambre des représentants des États-Unis, laquelle a adopté un projet de loi portant création d'une autorité de contrôle financier investie de pouvoirs annulant et remplaçant la Constitution et le Gouvernement démocratiquement élu de Porto Rico. Ainsi, soit les États-Unis n'ont pas dit la vérité en 1953 lorsqu'ils sont parvenus à faire radier Porto Rico de la liste des territoires non autonomes, soit ils ont opéré depuis lors un revirement unilatéral.

41. Le droit du peuple de Porto Rico à la dignité et à la démocratie doit être reconnu, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale. Les Portoricains souhaitent dans leur majorité entretenir une relation avec les États-Unis respectueuse de leur dignité et de leur identité propre, celle d'une nation appartenant à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. À cette fin, en 2010, l'orateur a rédigé un accord d'association type qui établirait une relation bilatérale entre deux pays souverains et ferait de Porto Rico une nation indépendante administrée par les Portoricains et dotée de la capacité juridique et politique de conclure des traités avec d'autres pays. L'incapacité des États-Unis d'assumer leurs responsabilités de Puissance administrante conformément à la Charte des Nations Unies a ôté toute dignité à Porto Rico.

42. Ainsi, le Comité doit renvoyer la question du statut de Porto Rico à l'Assemblée générale en vue d'abroger la résolution 748 (VIII) et de réinscrire Porto Rico sur la liste des territoires non autonomes. Porto Rico pourra alors engager un réel processus d'autodétermination et être assuré de ne plus être une colonie. Enfin, Oscar López Rivera doit être libéré immédiatement dans la mesure où tenter de mettre un terme à l'esclavage colonialiste ne constitue pas un crime au regard du droit international.

43. **M. Rigau** (Ateneo Puertorriqueño) dit que la détérioration continue de la situation économique, politique et sociale à Porto Rico impose aux États-Unis de participer à la décolonisation de l'île. Porto Rico et les États-Unis doivent parvenir à un accord, avec le concours du Comité spécial, pour mettre un terme au statut territorial et colonial de l'île. Il est vain de chercher dans le passé des solutions pour l'avenir. Alors que Cuba et les États-Unis dialoguent aujourd'hui, la décolonisation n'a plus à être entravée. La situation actuelle ne satisfait personne à Porto Rico et le statu quo n'a plus aucun partisan. De nombreux problèmes ont découlé de l'incapacité de certains États d'admettre que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale n'a pu constituer le cadre juridique de la résolution 748 (VIII), car celle-ci n'a pas été adoptée en connaissance de cause à ce jour.

44. Le récent arrêt rendu dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle et consorts* et l'approbation de la création d'une autorité de contrôle financier chargée de régir les affaires économiques de l'île ont rendu d'autant plus urgent d'engager un réel processus de décolonisation. Porto Rico ne peut avoir son propre gouvernement sans souveraineté. En outre, dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico et consorts c. Franklin California Tax-Free Trust et consorts,* la Cour suprême a jugé que Porto Rico n'était pas juridiquement compétent pour établir un mécanisme de restructuration de la dette de ses entreprises publiques, et qu'il ne pouvait pas se mettre sous la protection de la loi fédérale sur les faillites.

45. Inacceptable, le traitement colonial réservé à Porto Rico par les États-Unis constitue une cause profonde de la crise économique, politique, sociale et morale qui ravage l'île. Le cas de Porto Rico doit être porté devant l'Assemblée générale lors de sa soixante et onzième session, en vue de mettre un terme au colonialisme, et les États-Unis doivent activement participer au processus de décolonisation.

46. **M. Toledo García** (American Association of Jurists) dit que, dans sa résolution 748 (VIII), l'Assemblée générale a supposé à tort que Porto Rico avait obtenu l'autonomie. Depuis 1898, le Congrès des États-Unis s'est arrogé le pouvoir de définir les droits civils et le statut politique des Portoricains en vertu d'une association bilatérale absurde entre la Puissance administrante et sa colonie. La décision rendue le 9 juin 2016 dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle et consorts* a reconnu que

Porto Rico est privé de toute souveraineté et indépendance vis-à-vis des États-Unis. Privée d'autodétermination et de souveraineté politique, l'île n'est qu'une colonie déguisée en État libre associé. En outre, la création d'une autorité de contrôle financier habilitée à y contrôler les budgets, les plans financiers et les émissions d'emprunts, ainsi qu'à peser sur les salaires minimums et les droits de la fonction publique, constitue à l'évidence une mesure imposée par une puissance impériale. Le projet de loi PROMESA portant création de ladite autorité n'a aucune incidence sur la législation en vigueur sur le cabotage ou sur le droit à réparation du préjudice causé par 118 ans de colonialisme et d'exploitation. Enfin, conclut l'orateur, le prisonnier politique et patriote Oscar López Rivera doit être libéré immédiatement.

47. **M. Meléndez Lavandero** (A Call to Action on Puerto Rico) dit que l'organisation « A Call to Action on Puerto Rico », composée de membres de la diaspora portoricaine aux États-Unis, effectue des travaux sur la crise financière et la situation coloniale de l'île, et appelle à la libération d'Oscar López Rivera. C'est avec raison que le mouvement indépendantiste dénonce le statut colonial de l'île. Porto Rico subit une occupation militaire depuis 1898, et son statut de prétendu État libre associé n'est qu'une parodie d'autodétermination. Sa situation de subordination conduit Porto Rico à faire face à une grave crise financière. Sa dette n'est pas exigible aussi bien au plan moral que juridique, et tout remboursement ne bénéficierait qu'à Wall Street et aux multinationales. Contestée comme mesure dictatoriale, l'imposition d'une autorité de contrôle financier a donné lieu à diverses manifestations et actes de désobéissance civile. Le consensus n'a jamais été aussi fort sur le rejet du statut colonial de Porto Rico. Le mouvement pour l'indépendance doit mettre en place des mécanismes d'intégration de Porto Rico dans l'économie de la région. Le peuple portoricain ne restera pas passif face à la guerre que lui fait Wall Street.

48. **M. Nieves** (Brigada Guarionex) dit que l'Espagne a dépossédé les Taïnos de la nation de Borinken et n'avait donc aucun droit de la céder aux États-Unis. Ainsi, aucune des deux puissances d'invasion n'a de droits sur cette nation. Brigada Guarionex ne reconnaît pas la légitimité du régime colonial imposé par les États-Unis, dont seule l'élimination permettra de trouver une solution à Borinken.

49. Le peuple de Borinken n'a pas eu la capacité de prendre des décisions librement et le contrôle exercé par les États-Unis sur Borinken y a entraîné un lourd endettement et l'instabilité économique. De même, les mesures que prennent les États-Unis vis-à-vis de Borinken déconsidèrent leur prétention à être la voix de la liberté. Emprisonnés pour leur seule quête d'indépendance, Oscar López Rivera et Pedro Albizu doivent être libérés immédiatement.

50. En vertu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, l'État de Borinken doit être indépendant car la liberté est un droit inaliénable et le peuple de Borinken a une identité nationale indéniable qui est le produit de son patrimoine autochtone. Les patriotes qui ont lutté à Boston pour l'indépendance des États-Unis s'étaient déguisés en autochtones d'Amérique car ils savaient, en conscience, que les droits ainsi revendiqués étaient en réalité ceux des peuples autochtones. Toutefois, le peuple de Borinken, en majorité par essence autochtone, n'a pas à se déguiser.

51. **M^me^ Colón Dipini** (Parti nationaliste de Porto Rico) dit que le cas de Porto Rico ainsi que l'occupation et la mainmise américaines illégales que l'île subit doivent être portés devant l'Assemblée générale. Des événements récents ont forcé les États-Unis à admettre que Porto Rico n'était qu'un territoire. Prise par la force en 1898, l'île continue d'être gouvernée par les parlementaires de Washington au nom des seuls intérêts impériaux. Les États-Unis ont réprimé les partisans de l'indépendance et emprisonné des centaines d'indépendantistes durant la période précédant le référendum de 1952 tout en dissimulant le caractère colonial de la relation entre les deux nations à la communauté internationale.

52. Les États-Unis continuent d'exploiter et de paralyser l'économie portoricaine et sont à l'origine de la crise humanitaire qui sévit sur l'île. Ils nient être responsables des problèmes que rencontre Porto Rico tout en y accentuant leur emprise. La Cour suprême a jugé que les événements de la période 1950-1952 n'ont pas fait de Porto Rico un État souverain, et le Congrès des États-Unis a adopté un texte de loi qui porte création d'une autorité de contrôle financier qui sera habilitée à prendre des décisions sur tous les aspects de

l'économie portoricaine, avec notamment un droit de veto sur tous les textes de loi proposés par le Gouvernement portoricain.

53. Porto Rico est une nation de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes de près de 7 millions de citoyens, dont plus de la moitié ont dû immigrer. Cette nation a existé en tant que pays autonome bien avant l'invasion américaine. Son peuple a souffert d'une répression brutale et de la perte de sa dignité, et de nombreux indépendantistes ont été emprisonnés et torturés. Oscar López Rivera est toujours emprisonné et personne n'a été reconnu coupable à ce jour de l'exécution extrajudiciaire du dirigeant indépendantiste Filiberto Ojeda Ríos commise en 2005 par le Bureau d'enquête fédéral. Les mesures prises par les États-Unis contre Porto Rico sont une atteinte à la dignité humaine et s'apparentent à une situation coloniale que l'Assemblée générale doit examiner d'urgence.

54. **M^me^ Susler** (National Lawyers Guild) dit que la résistance est bien vivante malgré le bien sombre tableau de Porto Rico brossé par l'essentiel des interventions. Les Portoricains sont un peuple résistant qui conteste le paiement de la dette du pays ainsi que le projet de loi PROMESA portant création d'une autorité de contrôle financier. Ils œuvrent également à la création d'une économie durable, à la protection de l'environnement, à la préservation de leur culture ainsi qu'à l'organisation d'un pouvoir politique au sein de la diaspora.

55. L'incarcération de López Rivera symbolise l'emprisonnement de Porto Rico. Insulte pour la dignité du peuple portoricain, cette incarcération inique a suscité des réactions dans tous les secteurs de la société à Porto Rico, aux États-Unis et au niveau international. Le mouvement en faveur de sa libération s'est considérablement intensifié jusqu'à en faire un des thèmes de la course présidentielle aux États-Unis et des déplacements du pape François. Des personnalités de premier plan ont fait des déclarations à son sujet et lui ont rendu visite en prison. Toutes ont été touchées par son humanité, sa générosité et sa sagesse. Des chefs d'État et de gouvernement, des parlementaires et des personnalités de la société civile ont appelé à sa libération, et des résolutions ont été adoptées par des organisations de défense des droits de l'homme et d'autres organismes dans le monde. En mai 2016, lors du trente-cinquième anniversaire de son arrestation, près de 10 000 personnes de toutes obédiences politiques et religieuses lui ont exprimé leur appui en défilant dans les rues de San Juan. Son maintien en prison est injustifiable et le Comité doit ainsi demander instamment au Président des États-Unis de le libérer et d'adopter une résolution exhortant l'Assemblée générale à examiner le cas de Porto Rico.

56. **M^me^ García** (Generación 51) dit que la décision rendue dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle et consorts* et la création imminente d'une autorité de contrôle financier montrent que Porto Rico est une colonie. Malgré leur rejet de l'actuel statut colonial de l'île et leur adhésion au statut d'État exprimée lors du référendum du 6 novembre 2012, les Portoricains sont impuissants à apporter des changements. Même si Porto Rico ne figure pas dans la liste des territoires non autonomes, l'absence de réaction du Gouvernement des États-Unis aux résultats du référendum indique que Porto Rico n'est pas parvenu à l'autodétermination. La Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics et que cette volonté doit s'exprimer par des élections. L'absence de droits reconnus aux Portoricains rapproche leur situation de celle de l'Afrique du Sud sous l'apartheid. Après six décennies durant lesquelles les citoyens américains résidant à Porto Rico n'ont pu voter aux élections américaines, le temps est venu de réexaminer la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale. Le Comité doit s'employer à mettre en œuvre les changements pour lesquels le peuple portoricain a voté.

57. **M. Nieves Seise** (Movimiento de Reunificación de Puerto Rico con España) dit que Porto Rico a toujours fait partie du Royaume d'Espagne et que tous les Portoricains sont ainsi citoyens espagnols. En 1897, l'île est devenue la première province autonome d'Espagne et le gouvernement provincial démocratiquement élu s'est vu accorder des pouvoirs économiques dont l'a privé son statut colonial actuel. En 1898, les États-Unis ont envahi Porto Rico et l'ont séparé de sa mère patrie espagnole contre la volonté de son peuple, ainsi dépouillé de son droit à l'autodétermination. Séparé de l'État souverain d'Espagne, Porto Rico est devenu une colonie des États-Unis, ce dont les Portoricains continuent de subir les conséquences traumatisantes en 2016.

58. Après l'invasion américaine, la propagande antiespagnole a été relayée par les programmes scolaires afin de susciter l'hostilité des Portoricains envers leur mère patrie. L'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Espagne ont été brisées. Les référendums successifs organisés en 1951, 1967, 1993, 1998 et 2012 n'ont pas permis aux Portoricains de se réunifier avec l'Espagne. Lors du référendum de 2012, le peuple s'est prononcé en faveur d'une modification du statut actuel du pays sans que le Gouvernement des États-Unis y ait donné aucune suite. En juin 2016, dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle et consorts*, la Cour suprême a jugé que toutes décisions relatives à Porto Rico revenaient au Congrès des États-Unis, lequel cherche à imposer à l'île une autorité de contrôle financier. Ce jugement doit inciter l'Organisation des Nations Unies à réinscrire Porto Rico sur la liste des territoires non autonomes. Le statut de Porto Rico est une question internationale et non une question interne aux États-Unis.

59. **M^me^ Quiñones Vincenty** (DiaspoRicans), décrivant en détail les diverses origines des membres de la diaspora portoricaine, leurs itinéraires et l'adversité à laquelle ils font face, dit que la majorité des migrants aux États-Unis n'y trouve pas la réussite et les revenus des ménages de la communauté portoricaine y sont généralement inférieurs à ceux des autres Latino-américains. La décennie écoulée a vu une vague de migrations massives qui a réduit la population de l'île de près de 10 %. La crise économique actuelle a aggravé cette tendance de sorte que Porto Rico pâtit à présent de taux extraordinairement élevés de chômage et de pauvreté, ainsi que d'une contraction et d'un vieillissement de sa main-d'œuvre, d'un exode des compétences nécessaires et d'une réduction de sa base d'imposition. Les Portoricains sont forcés de quitter l'île pour gagner leur vie aux États-Unis ou ailleurs.

60. **M^me^ Quiñones Domínguez** (Sociedad Puertorriqueña de Planificación) dit que les problèmes auxquels Porto Rico fait face résultent de son statut colonial et de son absence de souveraineté. Porto Rico a été forcé d'inclure dans sa Constitution de 1952 une clause garantissant que le paiement de sa dette aurait la priorité sur les besoins les plus essentiels de la population, clause qui a provoqué une crise humanitaire. Le Gouvernement des États-Unis s'apprête à instaurer une autorité de contrôle financier chargée d'administrer l'île et de gérer le remboursement de la dette. Néanmoins, cette autorité imposera des politiques d'austérité et de privatisation sans aucun égard pour la population. Contractée sans le consentement de la population par des emprunteurs de mauvaise foi, la dette de Porto Rico doit être considérée comme une dette odieuse ou illégitime. Imposer son remboursement aux Portoricains constitue une violation de leurs droits fondamentaux et civils. Les niveaux d'emploi, les pensions de retraite et les salaires seront réduits et les fonds des secteurs de l'éducation, de la santé, de la protection sociale et du logement seront détournés. En réalité, ce sont les États-Unis qui ont une dette vis-à-vis de Porto Rico : leur exploitation économique, environnementale et sociale de l'île y a causé de graves dommages matériels et psychologiques pendant une période prolongée, notamment, les expériences qu'ils ont menées sur les Portoricains et leurs terres entre autres actes scandaleux. Un audit citoyen de la dette doit en établir les responsables et évaluer les coûts occasionnés par les mesures du Gouvernement des États-Unis.

61. **M^me^ Martínez Avilés** (Puerto Rico Social Work Professionals Association) dit qu'Oscar López Rivera doit être libéré de prison. Contrairement à ce qui est signalé dans la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale, le peuple de Porto Rico n'a pas exercé son droit à l'autodétermination et continue de dépendre des caprices de la puissance coloniale. En outre, les problèmes socio-économiques actuels de Porto Rico résultent de plus d'un siècle d'emprise, de domination et d'exploitation étrangères, contraires aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Les politiques publiques imposées à Porto Rico depuis l'invasion de 1898 ont entraîné une immigration massive, restreint l'accès aux services de base et parfois confiné au génocide. L'Association peut fournir de plus amples informations sur ces questions si le Comité le juge nécessaire.

62. L'Association s'oppose à l'imposition unilatérale d'une autorité de contrôle financier dont l'action ne fera qu'appauvrir davantage l'île, restreindre les perspectives de développement, rogner les pensions, dégrader les services de base et provoquer un vaste exode de professionnels et de jeunes. L'instauration de cette autorité confirmera également le statut colonial de Porto Rico et mettra sous tutelle le gouvernement élu par le peuple de Porto Rico. Elle niera alors au peuple ses droits fondamentaux, notamment son droit à

l'autodétermination. Dans la réalité, le peuple est parfaitement à même de trouver ses propres solutions à la difficile situation budgétaire, économique et sociale qu'il connaît, et peut bâtir un pays nouveau et meilleur. Par exemple, l'ingéniosité du fonds foncier communautaire du Canal Martín Peña lui a récemment valu le Prix mondial de l'habitat des Nations Unies.

63. L'absence de pouvoir politique permettant de mettre en œuvre les solutions proposées par le peuple portoricain lui-même est la cause profonde du problème. L'Association demande alors au Comité de porter la question devant l'Assemblée générale afin d'obliger le Gouvernement des États-Unis à engager un réel processus de décolonisation sur la base du droit international qui transférera le pouvoir au peuple portoricain de manière visible.

64. **M^me^ Pagán** (Vidas Viequenses Valen) dit que l'île paradisiaque de Vieques, colonie dans la colonie, a subi plusieurs décennies d'injustices raciales, sociales, environnementales et économiques causées par les manœuvres militaires de la marine des États-Unis et de leurs alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Depuis l'invasion militaire, les droits des insulaires n'ont cessé d'être violés, leurs terres expropriées, leurs maisons rasées, leurs familles déplacées et leur économie sacrifiée. L'exposition aux armes chimiques comme l'agent Orange et les matières radioactives telles que l'uranium appauvri a provoqué une crise sanitaire qui perdure. Des millions de livres d'explosifs ont été utilisés sur l'île ou dans les environs, et les concentrations de métaux lourds sont exceptionnellement élevées dans l'environnement. Les taux de mortalité causée par le cancer, l'hypertension, la cirrhose du foie, le diabète et l'insuffisance rénale y sont beaucoup plus élevés que dans le reste de Porto Rico; plusieurs membres de la famille de l'oratrice y ont succombé; elle-même a survécu à un cancer de l'utérus. L'île de Vieques et sa population ont été contaminées sans qu'aucun programme de santé n'y soit mis en œuvre en réponse aux problèmes d'empoisonnement. On n'y déplore l'absence d'hôpitaux et de services de traitement du cancer ou d'ambulance aérienne; l'île de Vieques ne compte que trois docteurs et une salle d'urgence sans médicaments. Les malades abandonnent l'île en quête de soins de santé alors que les organismes fédéraux des États-Unis ont exonéré la marine américaine de toute responsabilité.

65. Grâce à la désobéissance civile, la population de l'île de Vieques est parvenue à forcer la marine américaine à arrêter ses bombardements et à fermer ses installations militaires. Toutefois, 13 ans après le début des opérations de nettoyage, la marine américaine traîne les pieds et continue d'exposer les populations à des toxines meurtrières en se livrant au brûlage à l'air libre et à la détonation d'engins non explosés. Les États-Unis ont menti de manière arrogante et inacceptable pour justifier ces méthodes. La population exige que justice soit faite en réclamant l'emploi d'autres technologies plus sûres, plus propres et plus responsables.

66. Les fondateurs de l'autorité de contrôle financier ont parlé de vendre les terres fédérales détenues sur l'île de Vieques pour le paiement des dettes de Porto Rico, tandis que plusieurs sénateurs américains ont proposé de rétablir les exercices militaires. À l'évidence, l'avenir de l'île de Vieques n'est pas entre les mains de ses habitants. La population exige la décontamination et la libération de ses terres, et la cessation des injustices commises aux dépens de la vie de ses membres et de son environnement. Traumatisée, désespérée, malade, appauvrie et opprimée, la population n'en continuera pas moins de lutter pour une vie digne qui lui permettra d'exercer ses droits inaliénables. Enfin, conclut l'oratrice, Oscar López Rivera doit être libéré immédiatement.

67. **M^me^ Cruz Soto** (Maire de la municipalité autonome de San Juan) dit avoir accompagné Clarisa López en visite auprès de son père, Oscar López Rivera, en prison en avril 2016. Oscar López Rivera incarne les aspirations des Portoricains à l'éducation, à la dignité, à la décolonisation et à l'indépendance. Avec les autres pétitionnaires présents, l'oratrice se joint à l'appel lancé par la délégation bolivienne pour que le Comité spécial envoie une mission de visite s'entretenir avec Oscar López Rivera en prison et attire davantage l'attention internationale sur l'injustice de son incarcération.

68. **Le Président** dit avoir reçu une pétition appelant à la libération d'Oscar López Rivera, signée par tous les pétitionnaires présents à la séance, et qu'il distribuera le document correspondant aux membres du Comité spécial.

69. **M^me^ Ora Bannan** (LatinoJustice PRLDEF) dit que, pour la première fois, les trois pouvoirs, législatif,

exécutif et judiciaire, des États-Unis ont précisé que Porto Rico était une colonie privée de toute souveraineté, en dépit du caractère illégal et immoral du colonialisme et du rejet généralisé que celui-ci inspire à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale. Le Congrès des États-Unis a adopté une loi conçue pour restructurer la dette de Porto Rico à un coût toutefois extrêmement élevé. En effet, cette loi prévoit également de supprimer les mesures de protection des lieux de travail et de baisser le salaire minimum des personnes âgées de moins de 25 ans. La loi instaure une autorité de contrôle financier composée de banquiers, d'« experts » financiers et d'avocats, dont aucun ne sera élu par le peuple de Porto Rico ni n'aura à être Portoricain. L'autorité sera habilitée à mettre son veto sur les plans et politiques budgétaires proposés par les responsables portoricains élus et à réduire les dépenses publiques. Elle sera responsable seulement devant le Congrès des États-Unis où Porto Rico ne compte aucun représentant. La mise en œuvre de la loi coûtera au peuple de Porto Rico la somme de 370 millions de dollars par an de frais administratifs occasionnés par le fonctionnement d'une autorité ni souhaitée ni soutenue par le peuple portoricain.

70. Pendant 60 ans, l'île de Vieques a été utilisée à des fins de manœuvres militaires, notamment des bombardements et des essais d'armes auxquels se sont livrés les États-Unis et d'autres pays. Malgré les opérations de nettoyage que la marine américaine est censée avoir effectuées, la population de l'île de Vieques n'a toujours pas obtenu justice. L'île demeurant pour l'essentiel sous contrôle fédéral, les habitants n'y sont pas en mesure d'exercer un quelconque contrôle sur l'économie locale et se heurtent à des restrictions à la libre circulation. Les habitants présentent toujours des taux disproportionnés de maladies graves et d'handicaps liés à l'exposition au mercure et à d'autres métaux lourds utilisés durant les exercices militaires. La crise économique prive l'île de Vieques des services de soins de santé voulus et pèse sur le financement des nouvelles installations existantes. Enfin, conclut l'oratrice, le prisonnier politique portoricain Oscar López Rivera doit être libéré immédiatement.

71. **M. Arroyo** (Coalition for Puerto Rico Justice) ne comprend pas comment les États-Unis peuvent commettre les mêmes actes que ceux contre lesquels ils ont lutté pour protéger la liberté et l'indépendance contre la tyrannie. Ils persistent à ignorer la volonté démocratique du peuple de Porto Rico, qui rejette désormais le statu quo colonial, et l'ont abandonné durant la plus grave crise économique et humanitaire de son histoire. En outre, les États-Unis s'apprêtent à nommer une autorité de contrôle financier chargée pour ainsi dire de se substituer au gouvernement de l'île, de le priver de toute autonomie budgétaire, de réduire à néant le pouvoir du Gouverneur, de baisser le salaire minimum, et de perpétuer l'inégalité de la représentation fédérale du peuple portoricain. Comme l'a récemment admis la Cour suprême des États-Unis, Porto Rico est tenu par le Congrès des États-Unis et est ainsi incontestablement réduit à une colonie. Le projet de loi PROMESA portant création d'une autorité de contrôle financier qui gouvernera l'île à distance sans associer le peuple portoricain dissipe désormais toute illusion d'autonomie, si petite soit-elle, que prétendait lui accorder le Gouvernement fédéral dans les années 50. De l'avis général, la population de Porto Rico s'oppose au projet de loi qui place les intérêts financiers et l'appât du gain au-dessus de ses droits intrinsèques.

72. Le Gouvernement des États-Unis appuie sa domination sur Porto Rico sur des pouvoirs trop étendus et établis de manière unilatérale. En outre, les 1 % les plus riches et plus puissants de la population, ceux-là mêmes qui font des dons au Congrès des États-Unis et aux hommes politiques portoricains, exploitent l'île en la réduisant à un paradis fiscal. À l'évidence, les mesures prises par les États-Unis, leader mondial qui a imposé à d'autres pays le respect des plus hautes normes en matière de démocratie et de droits de l'homme, vont à l'encontre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. En maintenant Porto Rico au rang de colonie, les États-Unis ont montré un attachement plus grand à l'argent qu'à la dignité de la vie humaine.

73. Il faut veiller à la cohérence des valeurs humaines pour en préserver l'intégrité, qu'on les exprime par des paroles ou par des actes. Plusieurs pays dans le monde tirent leur espoir de changement des États-Unis qui devraient ainsi donner l'exemple. Oscar López Rivera doit être libéré.

74. **M. Tirado Rivera** (ELA Soberano) dit que Porto Rico fait face à la pire crise politique de son

histoire moderne. Les États-Unis ont rejeté la proposition de restructuration de la dette de Porto Rico faite par le parlement de l'État libre associé, et le Sénat des États-Unis examine à présent un projet de loi portant création d'une autorité de contrôle financier composée d'étrangers dotés de pouvoirs plus étendus que ceux des responsables démocratiquement élus de Porto Rico. Dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle et consorts*, la Cour suprême a jugé que l'adoption en 1952 de la Constitution de Porto Rico n'a pas modifié le statut constitutionnel de l'île et que le Congrès des États-Unis d'Amérique était la seule et unique source de pouvoir souverain à Porto Rico. Ainsi, le Gouvernement des États-Unis a renouvelé sa position officielle vis-à-vis de Porto Rico en contradiction avec son attitude précédente indiquée dans la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale. Le Gouvernement américain doit notifier officiellement l'Assemblée générale de sa nouvelle position sur Porto Rico et doit en accepter les conséquences juridiques et morales. Les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, des États-Unis ont montré que Porto Rico n'avait pas l'autonomie voulue pour dispenser les États-Unis d'adresser des rapports sur l'île.

75. Le Comité spécial doit demander au Gouvernement des États-Unis de rendre compte des incohérences entre la position qu'ils ont maintenue depuis 1953 et les décisions qu'ils ont récemment prises, et l'Organisation des Nations Unies doit réinscrire Porto Rico sur la liste des territoires non autonomes. L'Assemblée générale doit immédiatement rouvrir les discussions sur le droit inaliénable des Portoricains à l'autodétermination, et l'Assemblée constitutionnelle du Statut être reconnue comme organe légitime apte à guider Porto Rico vers l'autodétermination.

76. **M^me^ Escalona de Motta** (Alianza pro Libre Asociación Soberana para Puerto Rico) dit que le Procureur général adjoint des États-Unis a récemment déclaré que Porto Rico était un territoire américain dépendant entièrement du Congrès des États-Unis. De fait, les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, des États-Unis ont bien précisé que le Congrès des États-Unis était le seul habilité à prendre des décisions relatives à Porto Rico. De telles confirmations de la dépendance de Porto Rico montrent que la relation entre Porto Rico et les États-Unis ne diffère pas de ce qu'elle a été lors de l'invasion de 1898, que la Constitution de Porto Rico adoptée en 1952 est dépourvue de signification et que Porto Rico n'a jamais été un État souverain.

77. Le peuple de Porto Rico a rejeté l'actuel statut colonial de l'île lors d'un référendum organisé en 2012 mais les États-Unis ont fait fi de la volonté que les Portoricains ont exprimée démocratiquement. Il est temps que les États-Unis engagent une action concrète en faveur du peuple de Porto Rico pour lui permettre d'exercer son droit à l'autodétermination conformément au droit international, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié en 1992. Alianza pro Libre Asociación Soberana para Puerto Rico continuera d'œuvrer à l'instauration d'une libre association, option de décolonisation la plus avantageuse. Parallèlement, le Comité doit exhorter l'Assemblée générale à solliciter un avis consultatif sur Porto Rico auprès de la Cour internationale de Justice, conformément à l'article 96 de la Charte des Nations Unies.

78. **M. Vega Ramos** (Mesa de Funcionarios Electos y Líderes Políticos Soberanistas) se félicite de ce que le Comité ait adopté par consensus une autre résolution appelant à la libération d'Oscar López Rivera et demandant à l'Assemblée générale d'examiner le cas de Porto Rico. Il est également remarquable que les États-Unis aient prétendu pendant des décennies que la question de Porto Rico était réglée et que l'île était dotée de son propre gouvernement et d'une souveraineté politique, avant de modifier aujourd'hui leur position. Les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, des États-Unis ont à présent admis que Porto Rico était une colonie. Ce revirement impose d'autant plus à l'Assemblée générale d'examiner le cas de Porto Rico.

79. Le Comité spécial est une instance déjà établie qui offre aux Portoricains la possibilité d'exprimer leurs avis, lesquels Portoricains ont pu discuter de leurs divergences à l'amiable. Il est donc significatif que leurs représentants se soient rassemblés lors de la présente réunion pour dénoncer la domination territoriale et coloniale subie par Porto Rico. Les États-Unis doivent engager un processus d'autodétermination en faveur de Porto Rico conformément aux aspirations de la grande majorité

des Portoricains. Le Comité doit tout mettre en œuvre pour persuader l'Assemblée générale de reprendre l'examen de la question de Porto Rico et doit appuyer le rejet par Porto Rico de l'autorité de contrôle financier que les États-Unis cherchent à lui imposer en vertu de la clause territoriale de la Constitution des États-Unis.

80. **M. Irene Maymí** (Central Puertorriqueña de Trabajadores) dit que les travailleurs ont été les plus touchés par la crise économique à Porto Rico et ont souffert des effets des politiques néolibérales d'austérité, notamment la perte de leurs droits acquis plus d'un siècle auparavant. La population active s'est contractée et le taux de chômage élevé a forcé de nombreux travailleurs à émigrer vers les États-Unis. La dette de Porto Rico est irrécouvrable et son redressement économique nécessitera de profonds changements. Les États-Unis ont toutefois empêché les Portoricains de mettre en œuvre leurs propres solutions. En violation du droit international, le Congrès des États-Unis a adopté une législation d'un colonialisme manifeste qui imposera une autorité de contrôle financier à Porto Rico. Dotée d'un pouvoir sur Porto Rico plus étendu que le propre gouvernement de l'île, cette autorité sera composée de membres non choisis par le peuple de Porto Rico et habilités à mettre leur veto sur les lois adoptées par Porto Rico, à privatiser les organismes publics, à vendre les biens détenus par les Portoricains et à fermer les établissements scolaires, et ce, en bénéficiant de l'immunité. Les mesures prises par les États-Unis sont antidémocratiques et tyranniques.

81. Les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, des États-Unis ont montré que Porto Rico n'a pas obtenu une réelle autonomie en 1953, et les États-Unis continuent de violer les droits fondamentaux du peuple de Porto Rico et la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Les Portoricains ont besoin du soutien de la communauté internationale pour exercer leur droit à l'autodétermination. Aussi faut-il inscrire la question de Porto Rico comme point distinct à l'ordre du jour de l'Assemblée générale afin de dissiper toute ambiguïté sur le statut colonial de l'île. Enfin, la Central Puertorriqueña de Trabajadores appelle à la libération immédiate d'Oscar López Rivera, dont l'incarcération est une preuve de plus de l'attitude colonialiste des États-Unis.

82. **M^me^ Candal** (Commission des droits civils de Porto Rico) dit que la Commission a plusieurs fois exhorté le Gouvernement des États-Unis à donner suite aux violations des droits de l'homme dont il se rend coupable vis-à-vis du peuple portoricain, notamment les pratiques auxquelles se livre la marine américaine sur l'île de Vieques et les peines de prison d'une longueur sans précédent que purgent des prisonniers politiques portoricains comme Oscar López Rivera.

83. Le peuple de Porto Rico a exprimé sa volonté lors du référendum du 6 novembre 2012 organisé pour envoyer un message clair au Président et au Congrès des États-Unis sur le type de relation que les Portoricains entendaient entretenir avec les États-Unis. Toutefois, le référendum a été sans effet car le Congrès ne s'est alors pas engagé à respecter la volonté du peuple, contrevenant ainsi au droit fondamental à l'autodétermination. Aussi est-il impératif que les Gouvernements des États-Unis et de Porto Rico prennent des dispositions immédiates pour garantir l'autodétermination au peuple de Porto Rico. À plusieurs reprises récemment, les États-Unis se sont montrés plus méprisants encore à l'égard de la volonté du peuple portoricain, notamment dans la décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire *Puerto Rico c. Sanchez Valle*, laquelle, en désignant le Congrès comme la seule et unique source du pouvoir des procureurs portoricains, a révélé la contradiction entre, d'une part, des décisions antérieures relatives à la souveraineté et l'autonomie de Porto Rico et, d'autre part, l'actuel statut territorial de l'île. En outre, un projet de loi en cours d'examen prévoit que les décisions en matière financière et de politique publique de l'autorité de contrôle financier prendront le pas sur l'autorité du Gouverneur et des autres responsables démocratiquement élus de Porto Rico. L'île fait face à une situation politique et économique catastrophique, comme l'ont successivement reconnu les pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, des États-Unis.

84. **M. Betancourt** (Institute for Multicultural Communications Cooperation and Development) dit que, bien que formant une nation, le peuple de Porto Rico n'a pas été en mesure d'obtenir son droit à l'autodétermination dans le cadre du processus de décolonisation engagé par l'Organisation des Nations Unies. L'arrangement en vigueur depuis 1952 n'a jamais permis de régler les problèmes économiques du pays, et le chômage y est demeuré élevé. Le déclin

économique s'est poursuivi, et Porto Rico s'est retrouvé dans l'incapacité de rembourser sa dette, la législation des États-Unis sur les faillites ne s'appliquant pas à l'île. Les deux grands partis politiques de Porto Rico se sont depuis lors employés à obtenir une aide auprès du Gouvernement fédéral. Le Partido Nuevo Progresista a mis tout son poids dans l'accession de Porto Rico au statut d'État malgré les objections des Républicains au Congrès des États-Unis, tandis que le Partido Popular Democrático a cherché à maintenir le statut d'État libre associé aux États-Unis en s'alliant avec des responsables élus américains d'origine portoricaine et avec des organisations de la diaspora principalement membres du Parti démocrate. Le mode de fonctionnement du sommet vers le bas du Partido Popular Democrático a favorisé la division au sein de la communauté portoricaine, ce qui a incité les Républicains à proposer le projet de loi PROMESA, auquel la majorité des Portoricains sont opposés. Le Partido Popular Democrático a éludé le débat sur la question de l'indépendance mais les mouvements indépendantistes l'ont soulevé au sein de la diaspora et à Porto Rico. Le projet de loi PROMESA et les récentes décisions de la Cour suprême des États-Unis ont clairement montré que Porto Rico demeurait une colonie des États-Unis.

85. Il est grand temps d'engager un processus de décolonisation pour que les Portoricains exercent leur droit à l'autodétermination, processus qu'appuie l'Institute et qui sera bénéfique à Porto Rico, aux États-Unis, à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à la communauté internationale. Il faut accorder l'indépendance à Porto Rico, ainsi que des réparations qui lui permettraient de développer son économie, de même que la double nationalité à son peuple. Ce prix à payer par les États-Unis est modeste au regard des trente milliards de dollars qu'ils ont soutirés tous les ans à l'économie portoricaine pendant des décennies. Cette issue permettra aux États-Unis de laver la honte coloniale qui entache leur démocratie et de recouvrer leur stature morale au sein de la communauté internationale. L'Institute exige la libération d'Oscar López Rivera, et demande instamment au Comité de recommander la voie de la décolonisation devant l'Assemblée générale.

86. **M. Rodríguez** (Boricuas por un Nuevo País) dit que l'affaire *Porto Rico c. Sánchez Valle* a montré que le Gouvernement des États-Unis considérait Porto Rico comme une colonie privée de toute souveraineté et comme un bien dont ils peuvent disposer à leur guise. La décision rendue dans cette affaire a également confirmé que le référendum de 1952 a servi uniquement à tromper l'Organisation des Nations Unies. Le peuple portoricain a souffert pendant 60 années des violations commises par les États-Unis du droit international et de nombreuses résolutions adoptées, notamment la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il est temps pour celle-ci et le Conseil de sécurité d'adopter une position ferme sur la question de Porto Rico.

87. L'État national souverain de Borinken a demandé à être membre de l'Organisation des Nations Unies en 2014 sans avoir toutefois obtenu de réponse. Le Comité doit ainsi adresser la demande à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité dans les meilleurs délais, et demander au Conseil de sécurité d'ouvrir une enquête sur la question. Le Comité doit également renvoyer l'examen de la question de Porto Rico devant l'Assemblée générale et demander au Conseil de sécurité de décréter criminelles les mesures prises par les États-Unis concernant Porto Rico. En outre, le Comité doit soumettre une résolution à l'Assemblée générale demandant que soit procédé à un vote en faveur de l'admission de l'État national souverain de Borinken en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale. Enfin, le Comité doit faire tout son possible pour obtenir la libération d'Oscar López Rivera et d'Ana Belén Montes.

88. **M. Bernier Rivera** (Partido Popular Democrático) dit que le Gouvernement des États-Unis a défini, à plusieurs reprises, la relation entre les États-Unis et Porto Rico comme territoriale, soit coloniale selon le droit international. La Cour suprême des États-Unis a jugé que le Congrès constituait la seule et unique source de pouvoir à Porto Rico, et la Chambre des représentants a adopté une loi portant création d'une autorité de contrôle financier qui privera Porto Rico de toute autonomie et constituera une atteinte au droit des Portoricains à l'autodétermination. Le Président Obama doit être prêt à apporter une réponse au préjudice que sa situation coloniale a causé au peuple de Porto Rico et à engager un véritable processus de décolonisation.

89. La reconnaissance du statut colonial de Porto Rico par les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, des États-Unis montre que ceux-ci, soit manquent à leur engagement pris en 1952, soit admettent avoir trompé la communauté internationale en lui faisant adopter la résolution 748 (VIII) sur la base d'un mensonge. Ainsi, les violations du droit des Portoricains à l'autodétermination et leurs vaines tentatives pour parvenir à un règlement définitif de leur statut politique imposent à l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures voulues, par l'intermédiaire du Comité spécial, du Comité des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, pour permettre à Porto Rico d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination conformément au droit international.

90. **M. Toro Goyco** (Frente Amplio Pro Asamblea Constitucional de Estatus de Puerto Rico) dit que la présence d'un grand nombre d'organisations et de particuliers devant le Comité spécial montre que le peuple de Porto Rico ne tolérera plus l'injustice de l'actuel système colonial. Tous les assistants à la présente séance sont invités à rejoindre l'action du Frente qui vise à permettre aux Portoricains d'exprimer leurs préoccupations et de plaider pour la transformation politique de leur pays.

91. Les questions examinées lors de la présente séance peuvent être tout aussi bien débattues au sein d'une assemblée constitutionnelle à Porto Rico même. Le Comité spécial doit porter la question de Porto Rico devant l'Assemblée générale et enjoindre au Gouvernement des États-Unis d'œuvrer immédiatement au lancement d'un processus de décolonisation de Porto Rico. Enfin, conclut l'orateur, Oscar López Rivera doit être libéré et avoir la possibilité de retourner dans sa patrie auprès de sa famille.

92. **M. Kaurix Rodríguez** (Hermandad Taína, Unión Higuyagua) dit que les travaux scientifiques effectués au cours des deux dernières décennies ont attesté l'origine majoritairement autochtone du peuple de Porto Rico contrairement aux historiographies officielles de l'île qui affirment que tous les autochtones ont été anéantis par les colonialistes espagnols. Les Boricuas actuels sont les descendants directs des premiers habitants de l'île et en sont ainsi les seuls véritables propriétaires.

93. L'invasion illégale de Borinken par les colonialistes espagnols a été une atteinte au droit international de l'époque et a ainsi rendu irrecevables les prétentions espagnoles émises alors sur l'île. Respectueux du droit international, les peuples autochtones des Amériques ont le droit de reprendre possession de leurs terres ancestrales. En outre, en droit international, un pays envahi conserve sa souveraineté. Borinken est donc un pays souverain. De même, au regard du droit de la guerre, il incombe aux États-Unis d'assumer la dette de Borinken que son statut colonial persistant lui a imposée. Le Comité spécial doit renvoyer la demande d'accréditation présentée par l'État national souverain de Borinken à l'Assemblée générale et doit accepter l'admission du pays en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, Oscar López Rivera et Ana Belén Montes doivent être libérés de prison immédiatement.

La séance est levée à 19 h 20.